

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010

Présents : M. Alain DUDON – Mme Angéline BORDIER – Marcel LARCHE – Mme Liliane HINGANT – M. Michel JOLY – Mme Marie-Christine BLEVEC – M. Pierre JAEGER – Mme Nicole CASTEX – M. Christian LABESQUE – Mme Marie-Hélène BOUSQUET – M. Daniel FONTAINE – Mme Marion ENENKEL – M. Sébastien GIUDICELLI - Mme Marie-France LACOSTE – M. Michel BELLIARD – Mme Sophie CHARENTON – M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Anne BLOUIN – M. Alain DELOUZE – M. Frédéric BUCAMP – Mme Colette TEULET – M. Joël MEYER Mme Véronique PEYRUSEIGT – M. Yannick LE RHUN – Mme Hélène LARREZET – M. Jean-Michel SUSO

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bertrand FOSSE à Mme Marie-Christine BLEVEC
Mme Virginie PELTIER à M. Alain DUDON
M. Daniel PONS à Mme Angéline BORDIER
Mme Marie-Cécile TROQUIER à Mme Nicole CASTEX
M. Patrick DORVILLE à Mme Véronique PEYRUSEIGT
Mme Laure PINCE à Mme Hélène LARREZET

Absente non excusée:

Mme Chantal ROQUES

QUESTION N° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire à réitérer la vente du terrain sis rue des Chasseurs à Biscarrosse cadastrée AY n° 310 à la Société DEPAN LANDES SILVAIN représentée par M. Patrick SILVAIN

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite d'une première délibération en date du 29 avril 2002, la ville avait délibéré sur la vente d'un terrain sis rue des chasseurs à Biscarrosse Plage, cadastré AY n° 310, à la société « DEPANN LANDES SYLVAIN », représentée par Monsieur Patrick SILVAIN, pour un montant de 35 € HT le m², soit 32 000 € HT.

Par la suite, et sans décision de l'intéressé quant à la poursuite de l'opération, la commune a dû, de part la réglementation en matière de fixation de prix à la vente et sur la base d'une nouvelle estimation du Service des Domaines, délibérer le 15 décembre 2003, et proposer la vente à la société « DEPANN LANDES SYLVAIN », représentée par Monsieur Patrick SILVAIN, pour un prix de 46 000 € soit 50 € le m².

Le 5 mars 2007, Monsieur SILVAIN, par le biais de son avocat, a contesté la délibération du 15 décembre 2003 et la commune s'est vu assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan.

Par un jugement en date du 24 juin 2009, le Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan a ordonné la réitération de la vente de la parcelle du terrain communal cadastré section AY n° 310 d'une superficie de 900 m² au prix de 32 000 € conformément à la promesse d'achat en date du 10 avril 2002, et à la délibération du Conseil Municipal de Biscarrosse du 29 avril 2002.

Il a également ordonné l'exécution provisoire de ce jugement et débouté Monsieur SILVAIN de sa demande de dommage et intérêts.

La Commune de Biscarrosse a régulièrement interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Pau, estimant que le Tribunal avait fait une appréciation incorrecte des éléments de droit et de fait applicables à la cause.

Toutefois, par un exploit d'huissier en date du 15 avril 2010, Monsieur SILVAIN a cru devoir faire délivrer une assignation devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan à l'encontre de la Commune de Biscarrosse et sollicite :

- que soit ordonné une astreinte de 300 € par jour de retard à compter du 8^{ème} jour suivant la signification de la décision à intervenir d'avoir à réitérer la vente de la parcelle litigieuse.

La Commune a alors saisi en référé, le 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Pau afin d'arrêter l'exécution provisoire du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan.

Par une ordonnance en date du 29 juin 2010, le 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Pau a rejeté la demande formulée par la commune de Biscarrosse, la contraignant ainsi à devoir procéder à la réitération de la vente.

En l'état, la procédure devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan étant toujours pendante, la commune de Biscarrosse entend se conformer à l'exécution provisoire rendue par le Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan sans toutefois renoncer à la procédure d'appel devant la Cour d'Appel de Pau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réitérer la vente du terrain sis rue des chasseurs à Biscarrosse Plage, cadastré AY n° 310, à la société « DEPANN LANDES SILVAIN », représentée par Monsieur Patrick SILVAIN, pour un montant de 35 € HT le m², soit 32 000 € HT.

Autorise la signature de cet acte authentique sous toute réserve et sans pour autant renoncer à la procédure pendante devant la Cour d'Appel de Pau.

Madame PEYRUSEIGT : Nous n'aurons pas de questions, mais effectivement comme vous l'avez expliqué c'est une situation compliquée et surtout ancienne. Nous avons bien noté cette astreinte de 300 euros par jour, ce qui n'est pas rien pour la commune. Nous n'allons pas nous opposer à la démarche, mais nous nous abstiendrons pour le vote.

Madame LARREZET : La parcelle dont il s'agit est bien celle qui fait l'angle ? Je me souviens très bien de cette délibération, nous approuverons celle-ci bien évidemment, car de toutes façons il n'y a pas d'autre choix possible.

Monsieur le Maire : nous nous sommes battus pour ne pas qu'il y ait d'exécution provisoire du jugement de première instance par rapport à une situation qui peut se créer maintenant avant l'appel, d'une revente du terrain ou d'une construction sur ce terrain par exemple. Je ne vous cache pas que dans son courrier, M. Capliez laisse entendre qu'il allait entamer la même démarche sur le terrain de Dousse. Mais il y a une différence, c'est que lui avait une date butée à la vente. Je vous tiendrai bien entendu au courant de la suite de cette affaire, j'espère que les capacités financières de M. Silvain lui permettront d'acquérir ce terrain aujourd'hui, et nous verrons comment évolue ce dossier.

Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 4

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 2 – Subvention 2010 – Attribution exceptionnelle **Rapporteur Monsieur le Maire**

Le comité de jumelage de Biscarrosse demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de la commémoration du 35^{ème} anniversaire du jumelage Biscarrosse-Forchheim qui se déroulera les 24 et 25 Juillet 2010, afin de s'assurer de la participation du groupe folklorique « Lous Esquiroos » de Biscarrosse. Ce

dernier devait pouvoir être subventionné par l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) dans le cadre de ce voyage, il apparaît que les crédits de l'OFAJ sont épuisés.

En conséquence, le comité de jumelage souhaitant assurer la présence de l'Association Lous Esquirous » de Biscarrosse demande une subvention exceptionnelle à hauteur de **3.000 € 00**. Cette subvention contribuera aux frais de déplacement.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

65748 – Subvention de fonctionnement : autres organismes 3.000,00 €

❖ Le Comité de jumelage Biscarrosse-Forchheim3.000,00 €

040 – Jumelages

Madame PEYRUSEIGT : *Nous n'avons pas de remarque particulière, nous voterons pour cette subvention exceptionnelle.*

Madame LARREZET : *Nous soutenons aussi cette initiative qui permettra à de nombreux enfants de Biscarrosse de connaître notre ville jumelle de Forchheim.*

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00